

# Demande de permis d'armement

- Démarche à suivre -



REGISTRE INTERNATIONAL FRANÇAIS

*Le guichet unique du registre international français (RIF) est compétent pour la délivrance des titres de navigation maritime de vos navires immatriculés au RIF, devenus permis d'armement depuis le 1er janvier 2018. Il délivre ainsi ce permis lorsque les conditions de qualifications de l'équipage et que les titres de sécurité du navire sont en cours de validité.*

**La demande de permis d'armement et la transmission de la proposition d'effectif s'effectuent depuis le [portail de l'armateur](#).**

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des documents constituant votre dossier d'armement à compléter puis à transmettre directement en ligne :

- La demande de permis d'armement [CERFA 15820\\*01](#) accompagnée des documents suivants, selon votre situation :

Pour les navires en permis d'armement « Pêche-cultures marines »	Pour les navires en permis d'armement « Plaisance »	Pour les navires en permis d'armement « Commerce »
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Document unique (francisation/immatriculation)</li><li>✓ Permis de navigation</li><li>✓ Certificats d'assurance ou de garantie financière obligatoires</li><li>✓ Pêche uniquement : permis de mise en exploitation et le cas échéant certificat de motorisation 120 et 130 kw<sup>2</sup></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Carte de circulation plaisance ou document unique (francisation/immatriculation)</li><li>✓ Certificats d'assurance ou de garantie financière obligatoires</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Document unique (francisation/immatriculation) ou la carte de circulation uniquement pour les navires de plaisance souhaitant passer temporairement en navire de plaisance à utilisation commerciale</li><li>✓ Permis de navigation</li><li>✓ Certificats d'assurance ou de garantie financière obligatoires</li></ul>

*Remarque : cette démarche nécessite préalablement d'avoir fait la demande de réservation de nom du navire auprès du guichet ([CERFA 15807\\*02](#))*

➤ La proposition d'effectif [CERFA 15821\\*01](#) accompagnée, le cas échéant, des informations suivantes :

Pour chaque situation :

- Transmettre le détail de l'organisation du service à bord (tableau de services ou tout autre document). En complément du détail de l'organisation du service à bord :
  - ✓ Indiquer la référence de la convention ou de l'accord collectif étendus applicable
  - ✓ Transmettre la convention ou l'accord d'entreprise applicable
  - ✓ Transmettre l'accord entre les parties ou tout autre document appuyant la demande (liste du personnel que l'armateur se propose d'embarquer en plus de l'effectif etc.)
  
- Transmettre le détail du rôle minimum (abandon, incendie, sûreté...)
  
- Transmettre les documents attestant de particularités spéciales de la conception ou de l'équipement du navire qui peuvent avoir un effet sur la détermination de l'effectif minimal (exemple : certificat d'une société de classification habilitée attestant de l'automatisation de la machine permettant de présenter une organisation de travail sans présence permanente de personnel à la machine)

➤ Les certificats d'assurance : justificatifs d'assurance ou de garantie financière à joindre en fonction de votre situation :

Champ d'application	Type d'assurance	Autorité de délivrance
Tout navire professionnel avec équipage	<i>Certificat d'assurance MLC chapitres 2.5 (rapatriement) et 4.2 (soins)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Attestation délivrée par l'assureur et / ou le P&amp;I club (non statutaire)</li> </ul> <p><i>*Requis uniquement pour les navires de jauge inférieure à 500 (vérification dans le cadre de la certification sociale pour les autres)</i></p>
Tout navire d'une jauge brute égale ou supérieure à 300	<i>Directive CE 2009/20 relative à l'assurance des propriétaires de navires pour les créances maritimes – Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes, et son protocole de 1996</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Attestation délivrée par l'assureur et / ou le P&amp;I club (non statutaire)</li> </ul>
Tout navire d'une jauge brute égale ou supérieure à 300	<i>Convention de Nairobi de 2007 sur l'enlèvement des épaves</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Certificat statutaire délégué au Bureau Veritas</li> </ul> <p><i>*L'exigence de certificat n'est pas encore intégrée à la réglementation française. Les armateurs sont toutefois invités à s'en pourvoir.</i></p>

<p>Tout navire d'une jauge brute supérieure à 1000</p>	<p><i>Convention CLC sur les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute, 2001</i></p>	<p>✓ Certificat statutaire délégué au Bureau Veritas</p>
<p>Navire citerne pétrolier de plus de 2000 tonnes de port en lourd</p>	<p><i>Convention CLC de 1992 sur les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de cargaison</i></p>	<p>✓ Certificat statutaire délégué au Bureau Veritas</p>
<p>Navire autorisé à transporter plus de 12 passagers (navire à passagers)</p>	<p><i>Convention d'Athènes de 2002 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages – Règlement CE 392-2009</i></p>	<p>✓ Certificat statutaire délégué au Bureau Veritas</p>

Vous avez une question concernant votre démarche ?

*Notre équipe est à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.*

**Guichet unique du Registre International Français (RIF)**

21 rue de la République,  
13002 Marseille

Tél : **04 96 11 55 10**

Courriel : [rif@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rif@developpement-durable.gouv.fr)

Nous vous rappelons que vous pouvez retrouver tous les CERFAS et autres documents dont vous avez besoin pour faire votre démarche dans la rubrique [Vos démarches](#) sur le site internet du RIF.